

COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 07/12/2021

Date de l'affichage : 07/12/2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un

Le treize décembre à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, MARTEAU Laurent BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier

Mmes CABELLO Marlène, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROUIL Maude

Était excusée : Mme DRAGON Jeannine, qui donne pouvoir à Mme CABELLO Marlène

DÉLIBÉRATION 2021/41 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire rappelle que la commune va entreprendre des travaux courant 2022 de rénovation énergétique dans les combles de la mairie.

Le Maire présente alors plusieurs devis à l'ensemble du Conseil Municipal pour la rénovation et l'aménagement des combles.

Le coût global du projet avec l'intervention des différents artisans représente 21 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, opte pour le financement de l'opération suivants :

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION HT 21 500 € ET PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT
DETR	30 %	6 450 €
BUDGET COMMUNE	70%	15 050 €
TOTAL		21 500 €

DÉLIBÉRATION 2021/42 : CONTRATS D'ASSURANCES SMACL

M. le Maire rappelle que les contrats d'assurances SMACL arrivent à leur terme le 31/12/2021. Il convient donc de faire un choix pour les renouveler ou non.

Après avoir étudié les différentes propositions auprès de plusieurs prestataires, la nouvelle proposition d'assurances SMACL correspond davantage aux besoins de la commune. Elle comprend

une garantie responsabilités, dommages aux biens, véhicules à moteur, protection juridique et protection fonctionnelle pour un total de cotisations annuelles de 2832.28 euros.

Le contrat sera effectif au 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de souscrire à la nouvelle proposition d'assurances de la SMACL avec un total de cotisations annuelles de 2832.28 euros effective au 01/01/2022.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner.

DÉLIBÉRATION 2021/43 : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire présente les besoins de décisions modificatives sur le budget 2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de faire les virements suivants :

2313 (21) SALLE DES FÊTES	-	730
2121 (18) VOIRIE	+	730

DÉLIBÉRATION 2021/44 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire présente les besoins de décisions modificatives sur le budget 2021, afin de rééquilibrer le budget en dépenses et recettes d'investissement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de faire les virements suivants :

Section dépenses	21311	Programme 25 Mairie	+ 40 000 €
Section recettes	238	Programme 25 Mairie	+ 40 000 €

DÉLIBÉRATION 2021/45 : ADOPTION DU PLAN COMPTABLE RÉFÉRENTIEL M57

M. le Maire rappelle la délibération du n°2021/22 en date du 5 juillet 2021.

La commune a fait le choix d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2022, le référentiel M57 qui deviendra la norme comptable.

Il existe 2 plans de comptes M57 (Abrégé et Développé) et la notion de population a totalement disparu par rapport à la M14. Le conseil municipal doit donc délibérer sur le plan de compte qu'il souhaite adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la M57 abrégée pour le budget de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner.

DÉLIBÉRATION 2021/46 : CONTRAT DESTOCKEUR ÉPICERIE :

M. le Maire informe le Conseil qu'une entreprise de déstockage a fait une demande pour occuper l'ancienne épicerie, située 6 place de la Croix pour y vendre ses produits.

L'activité de « solderie et bazar » par la société AXIO DIF, représentée par M. ASKILDTSEN Xavier interviendra le dimanche.

M. le Maire propose de mettre en place une convention pour l'utilisation du local commercial et de demander un montant de 100 € mensuelle pour la participation aux charges.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DÉCIDE de mettre en place une convention d'occupation du local commercial
- APPROUVE la participation de 100 euros mensuelle pour règlement des charges.
- CHARGE le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2021/47 : SORÉGIES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI :

M. le Maire explique que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la cinquième période d'obligation du dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans.

À ce titre, il serait nécessaire de prolonger l'avenant n°1 de ladite convention prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et donne au Maire l'autorisation de signer l'avenant 1.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2021/48 : ACQUISITION PARCELLE M. BLAISE ET Mme MOINGT

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal, en date du 8/11/2021, il avait été décidé de faire une proposition d'acquisition pour la parcelle cadastrée AA N°50, d'une superficie de 275 M² appartenant M. Blaise et Mme Moingt qui souhaitent la vendre pour 2500€.

Le Conseil Municipal a proposé de faire une offre à 1500 € compte tenu des frais d'entretien nécessaires à la remise en état de cette parcelle.

Le 24/11/2021, M. Blaise et Mme Moingt ont fait une contre-offre à 2000€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTÉ** la proposition à 2000 € de M. Blaise et Mme Moingt pour la parcelle AA n°50.
- **CHARGE** le maire de passer l'acte chez le notaire pour la parcelle AA 50 au prix de 2000€.